

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 071-257103424-20230214-BS202301-DE



**Séance du 14 février 2023**

**Date de la convocation :  
06 février 2023**

Nombre de membres :

En exercice

15

Présent

11

Votants

11

Dont 0 pouvoir

**BS202301**

**FONDS DE  
RENOUVELLEMENT**

Prorogations de délai  
AIDES FINANCIERES 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU  
SYNDICAL

L'an deux mil vingt-trois et le 14 février 2023 à 9 heures 30,

Le Bureau syndical du Syndicat Mixte Départemental de  
Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Mâcon – salle  
de conférence, 2 rue Jean Bouvet

sous la **Présidence de M. Daniel RATTE** – Président

**Etaient présents :**

Mesdames : Isabelle LAGOUTTE et Catherine AMIOT,  
Messieurs : Joël MARTIN, Dominique JOBARD, Jean-Bernard  
DESCHAMPS, Pierre MATHIEU, François DE GUELIS, Gérard DUBIEF  
et Robert BACHELET.

Etaient excusés : Messieurs André DIGOIN, Jean-Marc CHEVALIER,  
Michel LANGLOIS, Jean SIMONIN et Christian GUICHARD.

**Assistaient à la séance :**

M. François SEBERT, Payeur départemental,  
M. Didier MANIERE, D.A.T.  
M. Mathieu GAUTHERON, Directeur du SYDRO 71,  
Mmes Béatrice MAZILLE et Rachida BENGRIINE, SYDRO 71

Etaient excusés :

M. Jean-Claude BECOUSSE, Conseiller départemental,  
Mme Carole CHENUET, Conseillère départementale,  
M. Stéphane BERNON, Directeur adjoint D.A.T.  
Mrs. Thomas BAZARD et Didier MARCEAU, SYDRO 71.

**FONDS DE RENOUVELLEMENT  
PROROGATIONS DE DELAI  
AIDES FINANCIERES 2021**

**N° BS202301**

Le Président explique au Bureau syndical que plusieurs collectivités ne pourront pas solliciter le solde des subventions accordées au titre du fonds de renouvellement dans les délais impartis et demandent une prorogation pour les motifs suivant :

La commune de CLUNY souhaite bénéficier d'une prorogation du délai d'utilisation de la subvention allouée. En effet, les travaux concernés ne sont pas encore totalement soldés.

Une partie des travaux du programme 2021 de la commune de CHAROLLES devrait débuter début 2023. C'est pourquoi, la commune sollicite une prolongation de délai d'utilisation de la subvention allouée d'un an complémentaire.

Les travaux prévus par la commune de LA GRANDE VERRIERE n'ayant pas encore débuté, la commune sollicite une prorogation du délai d'utilisation de l'aide financière.

La commune de MATOUR ainsi que le Syndicat des Eaux du BRIONNAIS et le Syndicat Mixte des Eaux de la PETITE GROSNE souhaitent bénéficier d'une année complémentaire, en effet, ces collectivités ne seront pas en mesure de transmettre la demande de solde dans les délais impartis.

Le Président propose au Bureau syndical de proroger le délai des aides d'un an complémentaire soit jusqu'au 18 mars 2024 pour les collectivités concernées.

Cet exposé entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité de proroger le délai de validité des aides financières allouées au titre du programme 2021 **jusqu'au 18 mars 2024** pour les collectivités précitées.

Fait et délibéré le 14 février 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du SYDRO 71

Daniel RATTE

